



2 CONVOCATIONS DU JAF EN 1 AN

Par **ANG49**, le **26/01/2013** à **13:14**

BonjourrrrrSuite à une demande de ma part, le JAF a statué, en mars 2012, pour un nouveau montant de pension alimentaire. J'ai eu presque tout "en ma faveur" car mon ex mari ne s'est pas déplacé, n'a pas fourni ses revenus et ses dépenses malgré la convocation du JAF + un courrier que le jaf lui a adressé pr qu'il envoie ses pièces avant qu'il ne statue (précisé dans le jugement).rrrrDepuis, j'ai mis en place un prélèvement direct sur son salaire car il ne respectait pas le jugement.rrrrAujourd'hui, je reçois une convocation du tribunal, sur requête de mon ex mari, pour fixer la pension alimentaire au montant initial.rnEn gros, il veut la baisser de 260€ /mois.rrrrSachant qu'il vit chez ses parents depuis quelques mois et qu'il est vrai que le montant prélevé sur son salaire est conséquent car la procédure de recouvrement s'est mise en route au bout de 6 mois d'impayés, a-t-il des "chances" que le juge statue sur une baisse aussi importante de la pension alimentaire? Sachant aussi qu'il a été condamné à me payer une somme pr des dépenses liées à mon fils et qu'il n'a tjs pas réglé les sommes dues.rrrrDésolée de la longueur du mail et merci par avance pr vos réponses et/ou conseils

Par **citoyenalpha**, le **26/01/2013** à **15:51**

BonjourrrrrVotre ex mari a demandé une révision du montant de la pension alimentaire dont vous êtes bénéficiaire.rnEn fonction des ressources qu'il lui seront communiquées, le juge se prononcera sur sa demande.rrrrEn tout état de cause le jugement rendu sur la révision du montant de la pension alimentaire n'aura d'effet que pour l'avenir.rrrrLes jugements antérieurs doivent faire l'objet d'un appel pour être réformés. A défaut d'appel dans les délais prévus, les jugements deviennent définitifs et les sommes dues doivent être versées.rrrrRestant à votre disposition.

Par **ANG49**, le **26/01/2013** à **18:06**

J'ai reçu le jugement en mai 2012, je lui ai fait signifier par voie d'huissier, sur demande du tribunal, car il n'avait pas été le chercher.rnIl a fallu que j'attende Juin 2012 (délai d'attente de 1 mois pr un éventuel appel) pr aller voir un huissier pr mettre en place le paiement direct.rnCe paiement direct a débuté seulement début octobre.rnCe que je ne comprends pas c'est qu'il se réveille seulement maintenant....il aurait pu usé de son droit d'appel, non? rnEst ce que je peux écrire au tribunal pr demander un renvoi ou une incompréhension de ma par rapport à cette nvelle convocation moins d'un an après la 1ere auquel il n'a daigné se déplacer?rnMerci

Par **ANG49**, le **26/01/2013** à **18:10**

C'est encore moi.....quand vous dites que le juge va statuer en fonction des ressources, est ce qu'il va prendre en considération le fait qu'il vive chez ses parents car apparemment il veut mettre en avant que s'il vit chez ses parents, c'est parce qu'à cause de la pension, il ne peut pas se trouver de logement.

Par **citoyenalpha**, le **26/01/2013** à **18:23**

La pension alimentaire peut être réévaluer sur saisine du JAF. En fonction des ressources des différentes parties le magistrat se prononcera sur le montant de la pension à verser.rnFaute d'avoir justifié de ses ressources le magistrat s est prononcé en fonction de vos déclarations. Le premier jugement étant définitif les sommes dues doivent être versées. rnCependant le magistrat peut réviser le montant de la pension que votre ex mari vous versera à l avenir et ce en fonction de ses ressources. rnrnRestant à votre disposition

Par **ANG49**, le **27/01/2013** à **17:20**

Mercipour ces précisionsrnEncore une dernière question, pensez vous que je puisse écrire au tribunal pour leur demander de ne pas statuer sur la demande de mon ex car le motif n'est pas justifié.rnEn effet, mon ex mari demande une baisse au motif que suite à la décision du Jaf, il n'a pas eu connaissance du dossier et que de ce fait, il est prélevé sur son salaire du montant fixé par le Jaf + 6 mois d'arrières.rnMerci par avance